République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°31-2025

Objet : Avenant N°2 - Aménagements urbains de l'avenue du Château d'eau - RD N°42 - 2024-T-003

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L 1617-1 à L1617- 4 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la Décision du Maire N°45-2023, relative au marché 2023-PI-003 « Mission de maîtrise d'œuvre - Urbanisation de l'Avenue du Chateau d'eau »

Vu la Décision du Maire N°34-2024, relative à l'avenant N°1 au marché 2023-PI-003 « Mission de maîtrise d'œuvre - Urbanisation de l'Avenue du Chateau d'eau »

Vu la Décision du Maire N°60-2024, relative au marché 2024-T-003 « Aménagements urbains de l'avenue du Château d'eau - Route départementale N°42 »

Vu la Décision du Maire N°34-2024, relative à l'avenant N°1 au marché 2024-T-003 « Aménagements urbains de l'avenue du Château d'eau - Route départementale N°42 »

Considérant la nécessité de prolonger la durée d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 23 mai 2025,

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations d'adaptation, pour finalisation de la tranche ferme,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De signer l'avenant N°2 au marché 2024-T-003, proposé par le maître d'œuvre SARL AXE INFRA, située 181 Place de la Mairie, 82 700 MONTBARTIER, représentée par M. MARTIN Julien, agissant en sa qualité de Gérant et signé par le titulaire du marché EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, Etablissement Midi Pyrénées agence Garonne Sud, ayant son siège social 360 rue Louis de Broglie 13 290 AIX EN PROVENCE, située 38 chemin du Chapitre, 31 100 TOULOUSE, représentée par M. Brice FAUDE, agissant en sa qualité de Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250505-31_2025-AR

ARTICLE 2 :
De prolonger la durée d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 23 mai 2025.

ARTICLE 3 :
D'ajouter des prestations d'adaptation, pour finalisation de la tranche ferme, représentant une incidence financière :

- 673.20 € H.T
- 807.84 € T.T.C

Montant initial de la tranche ferme :

- 348 895.35 € H.T
- 418 674.42 € T.T.TC

Nouveau montant de la tranche ferme :

- 349 568.55 € H.T
- 419 482.26 € T.T.TC

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 2313.

ARTICLE 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 05 mai 2025,

M le Maire,
François ARDERIU,



REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250505-31_2025-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°32-2025

Objet : Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – informatisation du pôle petite enfance

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L 1617-1 à L1617- 4 ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 26e,

Considérant la nécessité du projet d'informatisation du pôle petite enfance,

DECIDE

ARTICLE 1 :
De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation du projet d'informatisation du pôle petite enfance.
Le montant de la subvention demandé à la Caisse d'Allocations Familiales est de 5 464 euros soit 70% du montant total du projet s'élevant à 7 806 euros.

ARTICLE 2 :
Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 2051.

ARTICLE 3 :
De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 05 mai 2025,

M le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES ★ 31 (Haute-Garonne) ★ 5

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250505-32_2025-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°33-2025

Objet : 2025-CONT-009 QUALICONSULT EXPLOITATION « Contrat de vérifications techniques périodiques et ponctuelles réglementaires »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L 1617-1 à L1617- 4 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Considérant l'obligation de vérification périodique de la solidité des équipements sportifs et aires de jeux de la Commune, par un organisme agréé,

Considérant l'obligation de vérification ponctuelle des machines dangereuses de la Commune, par un organisme agréé,

Considérant l'obligation règlementaire de vérification semestrielle d'appareils de levage de la Commune par un organisme agréé,

Considérant l'obligation règlementaire de vérification annuelle d'appareils de levage de la Commune par un organisme agréé,

Considérant l'obligation règlementaire de vérification périodique des équipements « sous-pression » de la Commune par un organisme agréé,

Considérant la proposition commerciale de la société QUALICONSULT EXPLOITATION,

Considérant la nécessité de répondre aux obligations réglementaires de vérifications techniques périodiques et ponctuelles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat N°3100092220 avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION, située 1 rue de la Paderne, 31170 TOURNEFEUILLE et représentée par Mme Sabrina BAKKAR, en sa qualité de Responsable d'activité exploitation,

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250505-33_2025-AR

ARTICLE 2 :
De régler les factures suivantes :

- Vérification périodique de solidité des équipements sportifs et aires de jeux

Panneaux de basket, cages de foot, hand et rugby
31 pièces x 25.00 € = 775.00 € H.T

- Vérification trimestrielle de machine dangereuse

Epareuse sur tracteur agricole
90.00 € H.T, soit 360.00 € H.T/an

- Vérification semestrielle des appareils de levage engins de chantier

Grue de camion - Mini pelle
2 pièces x 90.00 € = 180.00 € H.T, soit 360.00 €/an

- Vérification annuelle d'appareil de levage

CRIC Levage manuel
45.00 € H.T/an

- Vérification périodique des équipements sous-pression

Compresseur 270 L/11 BAR
110.00 € H.T

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6156.

ARTICLE 3 :
La durée du contrat est d'un an, à compter de sa date de signature, reconductible tacitement à chaque nouvelle échéance pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 05 mai 2025,

M le Maire,
François ARDERIU,



REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250505-33_2025-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°34-2025

Objet : Avenant N°1 - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Installation et exploitation de centrales photovoltaïques

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L 1617-1 à L1617- 4 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2021 N°2021-48, relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques,

Vu la Décision du Maire N°09-2022, relative à la signature d'une Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société AMARENCO,

Considérant la substitution de la société AMARENCO par la société AFRD62,

Considérant la nécessité de valider la substitution de l'occupant, entrée en vigueur le 6 janvier 2025,

Considérant la nécessité d'établir un avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De signer l'avenant N°1 avec la société AMARENCO, située Château de Touny les Roses, 32 Chemin de Touny, 81 150 LAGRAVE, représentée par M. Olivier CARRE,

ARTICLE 2 :
De valider la substitution de l'occupant, entrée en vigueur le 6 janvier 2025 - Courrier RAR 1A 207 070 4164 9 - par la société AFRD62, dont le siège social se situe Château de Touny les Roses, 32 Chemin de Touny, 81 150 LAGRAVE.
SIRET : 910 984 301 00010

ARTICLE 3 :
Aucune incidence financière.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250505-34_2025-AR

ARTICLE 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 05 mai 2025,

M le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250505-34_2025-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°35-2025

Objet : 2025-CONT-10 LINKT « N°AF-LK1-0014PS - Service VPN IP Fibre Max 1G »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L 1617-1 à L1617- 4 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de télécommunication des services communaux,

Considérant la nécessité d'assurer une connexion internet performante et stable,

Considérant la nécessité de souscrire à des abonnements à la fibre optique pour les bâtiments communaux,

Considérant l'offre de fibre optique disponible sur le territoire de la commune,

Considérant la proposition commerciale de la société LINKT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De signer le contrat N°AF-LK1-0014PS avec la société LINKT, dont le siège social se situe 1B Place de la Défense, Tour Trinity, 92 400 COURBEVOIE, représentée par M. Vincent GIVORD en sa qualité d'ingénieur commercial, situé ZAC Basso Combo 3, 25 avenue Gaspard Coriolis, 31 100 TOULOUSE,

ARTICLE 2 :
De régler les factures liées à la souscription d'abonnements à la fibre optique, pour les bâtiments communaux suivants :

- Le Cercle des Narrateurs
- C.L.A.S
- Aimé Cézaire
- Ecole Condorcet / Marie Curie
- Boris Vian

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250506-35_2025-AR

- Maison Godeau
- Local Syndical
- C.A.J/Jean Ferrat
- Crèche Caramel et Nougatine / Farandole
- Espace Emploi
- Maison 5
- R.P.E
- Micro-Crèche Chapi Chapo
- Bibliothèque
- Police Municipale
- Ateliers Municipaux
- Centre de Loisirs
- Groupe scolaire Lucie Aubrac

Abonnement mensuel/bâtiment :
➢ 36.67 € H.T.
Frais unitaires d'accès au service/bâtiment :
➢ 150.00 € H.T

- Mairie / Administratif :

Abonnement mensuel :
➢ 546.67 € H.T.
Frais unitaires d'accès au service :
➢ 3 250.00 € H.T

TOTAL - Abonnements mensuels :
➢ 1 206.73 € H.T
➢ 1 448.08 € T.T.C

TOTAL - Frais unitaires d'accès au service :
➢ 5 950.00 € H.T
➢ 7 140.00 € T.T.C

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants :
- Abonnements : Article 6262
- Equipements : Articles 21838 et 21831

ARTICLE 3 :
La durée du contrat est de 12 mois, à compter de la mise en service, reconductible tacitement.

ARTICLE 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 06 mai 2025,

M le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE DE LA SALVETAT-SAINT-GILLES
5
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250506-35_2025-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°36-2025

Objet : Convention permis citoyen entre la commune et la Mission Locale Haute-Garonne

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment l'article 24,

Vu la Décision du Maire N°52-2023, relative à la précédente convention concernant le permis citoyen entre la commune et la Mission Locale Haute-Garonne,

Considérant la nécessité de faciliter la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi,

D É C I D E

ARTICLE 1
De signer la convention de partenariat proposée par la Mission Locale, située 6-8 boulevard Florence Arthaud, immeuble Opalink, bâtiment B-2ème étage, 31200 TOULOUSE, représentée par Sabine GEIL-GOMEZ, agissant en sa qualité de Présidente.

ARTICLE 2
Dans le cadre de leur partenariat renforcé pour le projet « Soutien à la mobilité des jeunes pour faciliter la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi » matérialisé par une convention, la Mission Locale Haute-Garonne et la commune de La Salvetat Saint-Gilles s'associe pour développer des actions en direction du public 18–25 ans bénéficiant d'un accompagnement, CEJ ou PACEA, notamment pour lui faciliter l'obtention du permis de conduire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la commune La Salvetat Saint-Gilles, et la Mission Locale Haute-Garonne pour faciliter l'accès au permis de conduire de 5 jeunes, maximum, par an, soit 10 jeunes sur 2 ans, inscrits dans le programme CEJ ou PACEA, en recherche d'emploi ou de formation et engagés dans une dynamique d'insertion professionnelle, moyennant une participation, traduite par un engagement de la commune de 1300€ par jeune. Chaque jeune contribuera également au financement de son permis de conduire à hauteur de 50€.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250515-36_2025-AR

Les dépenses seront inscrites au budget, à l'article 6288.

ARTICLE 3
La convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter du 01/04/2025 et pourra être prolongée par avenant.

ARTICLE 4
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 15 mai 2025,

M le Maire,
François ARDERIU,



REÇU EN PREFECTURE
le 15/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250515-36_2025-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°37-2025

Objet : Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – informatisation du pôle petite enfance _ Annule et remplace la DM n°32_2025

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L 1617-1 à L1617- 4 ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 26e,

Vu la décision municipale du 05/05/2025 n°32_2025 annulée et remplacée par la présente,

Considérant la nécessité du projet d'informatisation du pôle petite enfance,

D E C I D E

ARTICLE 1 :
De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation du projet d'informatisation du pôle petite enfance.
Le montant de la subvention demandé à la Caisse d'Allocations Familiales est de 4 933 euros soit 70% du montant total du projet s'élevant à 7 048 euros.

ARTICLE 2 :
Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 2051.

ARTICLE 3 :
De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 16 mai 2025,

M le Maire,
François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250516-37_2025-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°38-2025

Objet : Avenant N°3 - Marché 2024-PI-002 « Réalisation d'un complément d'étude de diagnostic et d'une mission de maîtrise d'œuvre »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L 1617-1 à L1617- 4 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la Décision du Maire N°33-2024, relative au marché 2024-PI-002 « Réalisation d'un complément d'étude de diagnostic et d'une mission de maîtrise d'œuvre », notifié au titulaire ACCA,

Vu la Décision du Maire N°66-2024, relative à l'avenant N°1 au marché 2024-PI-002,

Vu la Décision du Maire N°73-2024, relative à l'affermissement de la tranche optionnelle « mission de maîtrise d'œuvre »,

Vu la Décision du Maire N°12-2025, relative à l'avenant N°2 au marché 2024-PI-002,

Considérant la validation du passage de la phase A.P.S à la phase A.P.D, conformément aux dispositions du marché initial,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant prévisionnel des travaux,

Considérant la nécessité de recalculer la rémunération estimative du maître d'œuvre, sur la base du nouveau montant des travaux,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De signer l'avenant N°3 avec ACCA - SAS, situé au 8 rue du Tchad 31 300 TOULOUSE, représentée par M. Pascal ROBERT COLS.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250519-38_2025-AR

ARTICLE 2 :
Le montant prévisionnel des travaux initialement estimé à 500 000,00 € H.T est désormais fixé à 447 013.08 € H.T, sur la base des études A.P.D validées par le Maître d'ouvrage.
Le pourcentage de rémunération prévu au marché initial demeure inchangé, soit 12 %.

La rémunération globale estimative est donc recalculée sur la base du nouveau montant des travaux, soit :
447 013.08 € x 12 % = 53 641.57 € H.T

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 2031.

ARTICLE 3 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 19 mai 2025,

M le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250519-38_2025-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°39-2025

Objet : ANNULE ET REMPLACE DM n°36_2025 - Convention permis citoyen entre la commune et la Mission Locale Haute-Garonne

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment l'article 24,

Vu la Décision du Maire N°52-2023, relative à la précédente convention concernant le permis citoyen entre la commune et la Mission Locale Haute-Garonne,

Considérant la nécessité de faciliter la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer la convention de partenariat proposée par la Mission Locale, située 6-8 boulevard Florence Arthaud, immeuble Opalink, bâtiment B-2ème étage, 31200 TOULOUSE, représentée par Sabine GEIL-GOMEZ, agissant en sa qualité de Présidente.

ARTICLE 2
Dans le cadre de leur partenariat renforcé pour le projet « **Soutien à la mobilité des jeunes pour faciliter la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi** » matérialisé par une convention, la Mission Locale Haute-Garonne et la commune de La Salvetat-Saint-Gilles s'associe pour développer des actions en direction du public 16–25 ans bénéficiant d'un accompagnement, CEJ ou PACEA, notamment pour lui faciliter l'obtention du permis de conduire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la commune La Salvetat Saint-Gilles, et la Mission Locale Haute-Garonne pour faciliter l'accès au permis de conduire de 5 jeunes, maximum, par an, soit 10 jeunes sur 2 ans, inscrits dans le programme CEJ ou PACEA, en recherche d'emploi ou de formation et engagés dans une dynamique d'insertion professionnelle, moyennant une participation, traduite par un engagement de la commune de 1300€ par jeune. Chaque jeune contribuera également au financement de son permis de conduire à hauteur de 50€.

Les dépenses seront inscrites au budget, à l'article 6288.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250521-39_2025-AR

ARTICLE 3
La convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter du 22/05/2025 et pourra être prolongée par avenant.

ARTICLE 4
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 21 mai 2025,

M le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT-St-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250521-39_2025-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°40-2025

Objet : GROUPAMA - Assurance sinistre portail Centre technique municipal endommagé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que GROUPAMA d'Oc propose le versement de 592 € en règlement du sinistre n°2025510632001 : concernant les dommages au portail du Centre Technique Municipal en date du 24/02/2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1
L'indemnisation d'un montant de 592 € en règlement du sinistre n°2025510632001 concernant les dommages au portail du Centre Technique Municipal en date du 24/02/2025.

ARTICLE 2
La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan CS 93105, 31131 Balma.

ARTICLE 3
Les recettes seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 75888.

ARTICLE 4
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 22 mai 2025,

M le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°41-2025

Objet : Contrat de maintenance et assistance du logiciel de gestion du cimetière communal

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L 1617-1 à L1617- 4 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Considérant la proposition commerciale transmise par la société SISTEC, relative à un contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel de gestion du cimetière communal AMETHYSTE, déjà hébergé par ladite société,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la fiabilité de la gestion informatisée du cimetière communal,

Considérant que la proposition répond aux besoins techniques et financiers de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De signer le contrat de maintenance et assistance N°L20260101-22659 avec la société SISTEC, dont le siège social se situe 298 allée du Lac, Green Park Bâtiment 11, 31 670 LABEGE et représentée par M. Laurent MIQUEL, en sa qualité de Directeur Général.

ARTICLE 2 :
De régler les factures correspondant aux redevances annuelles, dont les montants H.T. pour l'année 2026 s'élèvent à :

- Maintenance Portail concessions : 135.87 €
- Maintenance Portail Cartographie : 68.10 €
- Hébergement annuel : 226.57 €

Soit un total annuel de 430.54 €

REÇU EN PREFECTURE
le 03/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250602-41_2025-AR

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, à l'article 6156.

ARTICLE 3 :
Le contrat entrera en vigueur le 1er janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois tacitement, pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 02 juin 2025,

M le Maire,
François ARDERIU,



REÇU EN PREFECTURE
le 03/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250602-41_2025-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°42-2025

Objet : Marché 2024-PS-001 - « Maintenance, entretien et dépannage des installations techniques des bâtiments communaux »
Avenant N°2 - LOT N° 2 - « Maintenance, entretien et dépannage des équipements de climatisation »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L 1617-1 à L1617- 4 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la Décision du Maire N°36-2024, relative au marché 2024-PS-001 « Maintenance, entretien et dépannage des installations techniques des bâtiments communaux »,

Vu la Décision du Maire N°7-2025, relative à l'avenant N°1 au Lot N°2 « Maintenance, entretien et dépannage des équipements de climatisation »,

Considérant l'acquisition récente de nouveaux climatiseurs, installés dans les bâtiments communaux C.A.J et A.L.A.E Marie Curie

Considérant la nécessité de maintenir, entretenir et dépanner l'ensemble des installations techniques des bâtiments communaux,

D É C I D E

ARTICLE 1 :
De signer l'avenant N°2, proposé par la société SYSTHERMIC, située 19 rue d'Apollo, 31 240 L'UNION et représentée par M. Frédéric ALBEROLA, en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 :
De régler les factures correspondant Montant de l'avenant :

- 351.00 € H.T
- 421.20 € T.T.C

LOT N°2

- Montant initial :

REÇU EN PREFECTURE
le 03/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250602-42_2025-AR

3 721.75 € H.T
4 466.10 € T.T.C

- Nouveau montant :

4 072.75 € T.T.C
4 887.30 € T.T.C

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, à l'article 6156.

ARTICLE 3 :
L'avenant entrera en vigueur le 17 juin 2025, date de reconduction du marché et ce jusqu'à la fin du marché.

ARTICLE 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 02 juin 2025,

M le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 03/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250602-42_2025-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°43-2025

Objet : Contrat de prestation de services - Société LES VOYAGES DUCLOS - Transferts périscolaires mercredi - Année scolaire 2025-2026

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L 1617-1 à L1617- 4 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Considérant la proposition commerciale de la société LES VOYAGES DUCLOS, relative aux transferts en autocar des élèves d'un groupe scolaire à l'autre le mercredi, pendant l'année scolaire 2025-2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que la proposition commerciale de la société LES VOYAGES DUCLOS répond aux besoins techniques et financiers de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De signer le contrat de prestation de services avec la société LES VOYAGES DUCLOS, dont le siège social se situe 3 rue Gustave Eiffel, 31 140 AUCAMVILLE et représentée par M. Maurice DUCLOS, en sa qualité de Gérant,

ARTICLE 2 :
De régler les factures correspondant aux transferts effectués en autocar d'une capacité de 60 personnes, tous les mercredis en période scolaire à partir de la rentrée 2025 :

- Départ 12 H 00 Ecole maternelle Marie Curie
- Arrivée 12 H 10 Ecole Primaire Lucie Aubrac
- Tarif par transfert : 90.00 € H.T
- Total pour l'année scolaire 2025-2026 : 3 240.00 € H.T

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, à l'article 6247.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250603-43_2025-AR

ARTICLE 3 :
Le contrat entrera en vigueur le mercredi 3 septembre 2025 et se terminera le mercredi 1er juillet 2026.

ARTICLE 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 03 juin 2025,

M le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250603-43_2025-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°44-2025

Objet : Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – pour les travaux d'isolation et sur les luminaires à l'ALAE Marie Curie

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L 1617-1 à L1617- 4 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 26e,

Considérant la nécessité du pour les travaux d'isolation et sur les luminaires à l'ALAE Marie Curie,

D É C I D E

ARTICLE 1 :
De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation du projet d'informatisation du pôle petite enfance.
Le montant de la subvention demandé à la Caisse d'Allocations Familiales est de 3 482 euros soit 70% du montant total du projet s'élevant à 4 975 euros.

ARTICLE 2 :
Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, à l'article 21351.

ARTICLE 3 :
De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 26 juin 2025,

M le Maire,
François ARIBERT

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250626-44_2025-AR

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°45-2025

Objet : AVENANT N°1 - Consultation « Entretien et nettoyage des bâtiments communaux » - Monsieur NETT

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L 1617-1 à L1617-4 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4*e*,

Vu la Décision du Maire N°30-2022, relative à la notification de la société MONSIEUR NETT, suite à la consultation « Entretien et nettoyage des bâtiments communaux »,

Considérant le remplacement du gérant de la société MONSIEUR NETT, par un nouveau représentant légal de la société,

Considérant la nécessité d'établir un avenant, afin de mettre à jour les informations administratives du titulaire du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De signer l'avenant N°1 avec la société MONSIEUR NETT, située 6 rue François Verdier 31 830 PLAISANCE - DU-TOUCH, représentée par Mme SPADONI Perrine, agissant en sa qualité de Gérante,

ARTICLE 2 :
De prendre acte du remplacement de Mme VIDAL Jocelyne, par une nouvelle représentante légale Mme SPADONI Perrine, nommée en qualité de gérante.
Ce changement n'a aucune incidence financière et n'affecte ni les conditions d'exécution du marché, ni la personnalité juridique du titulaire.
Toutes les clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 02 juillet 2025,

M le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20250702-45_2025-AR